



Services Techniques
N/REF : MA/09/07/25

N°T25/445

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
VU l'avis des Services de Police Municipale,
VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
VU la demande présentée par l'Astrolabe, à effet d'occuper le domaine public pour l'organisation des spectacles au programme du Festival de Théâtre 2025,
CONSIDERANT que pour le bon déroulement des évènements, il convient de réglementer la circulation et l'occupation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de procéder au montage et au démontage des spectacle du Festival de Théâtre, **le stationnement de tout véhicule étranger à l'Astrolabe sera interdit** :

- Quai Bessières devant la salle Balène **le mardi 22 juillet 2025 de 09h00 à 12h00 et le mercredi 23 juillet de 20h00 à 23h00.**
- Rue Victor Delbos des deux côtés de la chaussée **le mercredi 16 juillet 2025 de 07h00 à 09h00, le lundi 28 juillet 2025 de 07h00 à 20h00, les 19, 20, 22, 24, 25, 26 et 27 juillet 2025 de 20h00 à minuit.**
- Quai Bessières au niveau du Crédit Mutuel afin de permettre au petit train d'y attendre les spectateurs **les 19, 20, 22, 24, 25, 26 et 27 juillet 2025 entre 20h00 et 21h00.**

Afin de procéder au montage et au démontage des spectacles du Festival de Théâtre, **la circulation sera interdite dans les deux sens rue Victor Delbos les 19, 20, 22, 24, 25, 26 et 27 juillet 2025 de 20h00 à minuit.**

ARTICLE 2 : Une signalisation temporaire réglementaire sera mise en place et informera les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La circulation des véhicules d'incendie et de secours devra être préservée pour les accès existants cour immeuble du Puy.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées suivant les dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A FIGEAC, le 11 JUL. 2025
Par délégation
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES
Fabien CALMETTES



Copie : - Service à la Population
- Frantz Montussac
- PM/Gendarmerie